



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 novembre 2013 (05.12)
(OR. en)**

16680/13

LIMITE

FISC 230

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de sa réunion du 20 novembre 2013, le groupe "Code de conduite" a examiné son projet de rapport au Conseil.
2. Selon l'usage, ce rapport devrait être accompagné des conclusions du Conseil dont le texte figure ci-dessous:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence lituanienne, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 16656/13 FISC 226);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, ainsi que de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;
- invite la Commission à poursuivre et clôturer le dialogue avec la Suisse pour le 30 juin 2014, comme cela est mentionné dans le rapport;

- invite le groupe à poursuivre l'examen du projet d'orientations sur les asymétries des entités hybrides et des établissements stables hybrides;
- invite le groupe à analyser pour la fin du mois de juin 2014 le troisième critère du code de conduite tel qu'énoncé dans le mandat existant;
- invite le groupe à évaluer ou examiner tous les régimes fiscaux favorables aux brevets ("patent boxes"), y compris ceux qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation ou d'un examen, et ce pour la fin de 2014, en cohérence avec le principe de l'égalité de traitement et dans le contexte des développements internationaux, y compris ceux en rapport avec l'initiative BEPS de l'OCDE;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence grecque."

3. Le Comité des représentants permanents est invité à transmettre au Conseil:

- le rapport (doc. 16656/13 FISC 26) accompagné
- du projet de conclusions du Conseil dont le texte figure ci-dessus

et à lui suggérer d'approuver ces deux documents en tant que points "A" de son ordre du jour.
